

SAS Club Sport Santé

N° SIRET : 91909448200016

57 rue de la liberté

14730 Giberville



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales (ci-après les « **CG** ») régissent tous les contrats d'adhésion conclus entre :

Le Club Sport Santé, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1000 €, dont le siège est sis 57 rue de la liberté à Giberville, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro B 919 094 482, e-mail contact@clubsportsante.com (ci-après « **le Club** ») et toute personne physique n'agissant pas à des fins entrant dans le cadre de son activité, ayant la qualité d'Adhérent du Club (ci-après « **l'Adhérent** »).

Les CG pourront être amenées à évoluer afin de prendre en considération l'évolution du site internet et/ou des activités et services proposés par le Club. Toute nouvelle version des CG sera mise en ligne sur le site internet, rubrique « Mentions Légales et CGV » dès son entrée en vigueur. Les CG applicables à tout contrat passé entre un Client et le Club sont celles en vigueur au jour de l'adhésion, telles qu'acceptées par le Client.

1. Objet

Le Club propose des séances en salle de sport, marche nordique et longe côte, avec pour mission principale de mettre à profit l'activité physique pour permettre la réadaptation à l'effort, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des adhérents. Les séances sont animées et encadrées par des Coachs diplômés en APAS (Activité Physique Adaptée à la Santé) ou diplômés équivalents.

Après avoir pris connaissance des prestations proposées et de leurs tarifs, du planning des activités et du règlement intérieur (tous affichés à l'accueil de la salle de sport), l'Adhérent déclare souscrire une adhésion nominative et incessible avec le Club, pour l'une des formules d'adhésion prévues à l'article 2 ci-dessous. L'Adhérent s'engage par la signature à ne pas récuser le montant dû, qu'il participe ou non aux activités proposées par le Club Sport Santé.

2. Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant devenir adhérente du Club doit remplir les conditions suivantes :

- Disposer de la capacité juridique
- Pour les personnes âgées de moins de 18 ans : remettre au Club une autorisation de ses représentants légaux
- Remettre un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités proposées par le Club
- S'engager à respecter les présentes CG

3. Formules d'adhésion

Le Club propose deux formules : les carnets de séances et les abonnements

3.1 Carnets de séances

Les carnets de séances sont nominatifs, non remboursables et n'ont pas de date de péremption. Le nombre de « crédits séances » apparaît sur le compte de l'adhérent. Les adhérents au carnet sont soumis aux mêmes conditions réglementaires que les bénéficiaires des formules « abonnements ». Lors de la dernière séance, l'Adhérent est libre de renouveler ou non son adhésion. Ce renouvellement est souscrit directement sur son compte personnel, *via* le site internet du Club. Il peut également changer de formule pour passer sur un abonnement mensuel. Dans ce cas, il n'est pas possible de bénéficier d'une nouvelle séance d'essai gratuite.

Le règlement des carnets de séances est effectué par virement bancaire (IBAN sur la fiche inscription), espèces ou chèque(s).

3.2 Les formules abonnements

Les abonnements engagent sur une période de 12 mois minimum à partir de la date d'inscription sur le site internet. Le changement d'abonnement pour une formule supérieure est possible à tout moment. Changer d'abonnement pour une formule inférieure n'est pas autorisé.

Les différentes formules d'abonnement sont consultables sur le site internet et affichées à l'entrée de la salle de sport. En signant sa fiche inscription, l'Adhérent s'engage à respecter le système heures creuses (hc) / heures pleines (hp) prévu dans l'abonnement choisi. Ce système heures creuses (hc) / heures pleines (hp) ne concerne que les créneaux en salle de sport (La marche nordique, inclus dans toutes les formules, n'est pas régis par ce système).

- hp : du lundi au vendredi de 12.30 à 14.00 et à partir de 17.00 et le samedi.
- hc : du lundi au vendredi de 9.00 à 12.30 et de 14.00 à 17.00

Les formules Duo ne concernent que les personnes vivant au sein d'un même foyer. Si un des 2 adhérents ne vient que sur les heures creuses, la formule intermédiaire (1 créneau/semaine en heure pleine) sera proposée.

Modalités de paiement

Les abonnements sont prioritairement payables par prélèvement bancaire le 10^e jour de chaque mois. Le montant correspondant au premier mois est calculé au prorata d'un mois complet. L'Adhérent saisit ses identifiants bancaires lors de la souscription en ligne. Les paiements par virements, chèque(s) ou espèces sont autorisés dans les conditions suivantes :

- Par chèque(s) : l'Adhérent a le choix de régler en un ou plusieurs chèques mais il doit fournir la somme intégrale de l'abonnement (entre 1 et 12 chèques).
- Par virement et en espèces : l'Adhérent doit régler à la signature au minimum la moitié de l'abonnement. Le reste de l'abonnement devra être réglé au cours du 6^e mois à compter de la date anniversaire.

Renouvellement

Pour prévenir l'Adhérent de l'arrivée à échéance de son abonnement, un mail est envoyé automatiquement 1 mois avant le terme de celui-ci. Le renouvellement de celui-ci est tacite et réengage l'Adhérent pour 1 an sauf contre-indication de ce dernier.

Suspension d'abonnement

Pour toute cause d'empêchement temporaire d'une durée supérieure à 1 mois en lien avec l'état de santé de l'Adhérent, celui-ci peut bénéficier d'une suspension de l'abonnement d'une durée équivalente à celle de l'empêchement, à la condition d'en faire la demande auprès du Club et de justifier d'un certificat médical faisant état de :

- L'impossibilité d'exercer une activité physique adaptée ;
- La date d'établissement du certificat médical ;
- La date de reprise et / ou la durée de l'incapacité.

La suspension de l'abonnement et des prélèvements prend effet à la date de réception du certificat médical. Le terme de l'abonnement est automatiquement reporté, pour une durée équivalente à la période de suspension.

Résiliation

La résiliation anticipée à l'initiative de l'Adhérent peut intervenir dans les cas limitatifs suivants :

- Déménagement du domicile de l'Adhérent à plus de 50 kilomètres du Club ;
- Mutation professionnelle de l'Adhérent à plus de 50 kilomètres du Club ;
- Impossibilité d'exercer une activité physique adaptée médicalement constatée, permanente ou d'une durée supérieure à un an ;
- Perte d'emploi résultant d'un licenciement.

Si la résiliation est demandée sans aucun des cas de figure cités précédemment, des frais de pénalité seront à régler à hauteur de 50% des mensualités restantes.

En cas de manquement du Club ou de l'Adhérent à l'une de leurs obligations découlant des présentes, la partie victime du manquement peut résilier le contrat passé en application des présentes, 8 jours après l'envoi d'un courrier par LRAR resté infructueux. Le cas échéant, la résiliation prend fin de plein droit au jour de la première présentation d'un nouveau courrier envoyé par LRAR faisant part de l'intention de la partie victime de se prévaloir de la présente clause.

Par dérogation à ce qui précède : toute violation manifeste d'une obligation de sécurité de nature à porter atteinte à la sécurité du Club, de l'Adhérent ou des autres membres du Club peut donner lieu à une résiliation immédiate du contrat souscrit en application des présentes. Le cas échéant, la résiliation prend fin de plein droit au jour de la première présentation d'un nouveau courrier envoyé par LRAR faisant part de l'intention de la partie victime de se prévaloir de la présente clause.

4. Réservations des séances

Le nombre de places par séance est limité.

Les réservations sont obligatoirement faites *via* le site internet (ou application) du Club. Les réservations effectuées par un autre moyen (message, mail...) ne sont pas prises en compte. L'Adhérent s'engage à créer un compte sur le site ou sur l'application du Club pour gérer ses réservations et annulations de séance.

Le Club peut refuser l'accès à une séance à toute personne présente ne justifiant pas d'une réservation.

5. Modification du planning - Annulation de séance

Le Club se réserve la possibilité de modifier le planning à tout moment.

En dehors des périodes de fermetures exceptionnelles pour congés, travaux ou arrêt maladie, le Club s'engage à maintenir un minimum de 50% des séances sur les périodes identifiées de faibles affluences (Fêtes de fin d'année, Ascension, première quinzaine d'août).

Le Club pourra être fermé jusqu'à 15 jours ouvrés maximum par an pour congés ou pour réaliser des travaux de maintenance. Quels que soient la nature, les inconvénients et la durée des fermetures dans la limite de maximum de 15 jours ouvrés, l'Adhérent ne peut prétendre à aucune indemnisation ni réduction du prix de son abonnement.

Pour la marche nordique, en cas de conditions météorologiques jugées dangereuses (neige, verglas, vents violents, fortes chaleurs...) d'alerte ou d'arrêt préfectoral, le Club avertit l'Adhérent par message de l'annulation de la séance. Il en est de même pour l'activité longue côte. Si aucun message n'est reçu par l'Adhérent, la séance est maintenue.

6. Responsabilité civile / dommages corporels

Le Club Sport Santé est assuré auprès de la compagnie Allianz pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel et de ses adhérents conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport.

La responsabilité du Club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation par l'Adhérent des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. L'Adhérent s'engage à dégager la responsabilité du Club en cas d'accident lié au non-respect des règles de bonne conduite et de sécurité. Conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'Adhérent de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, et ce auprès de l'assureur de son choix.

7. Droit à l'image

La réalisation de visuels (photos ou vidéos) est strictement interdite sans l'accord exprès du Club. Ce dernier se réserve le droit d'engager toute action pour faire valoir ses droits en cas de diffusion publique d'images réalisées au sein du Club.

L'Adhérent déclare ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image et accepter librement d'être photographié ou filmé. L'Adhérent accepte l'utilisation des photos et vidéos prises lors des séances du Club pour toutes diffusions sur tous supports dans une démarche de promotion du Club. L'Adhérent peut s'opposer à l'utilisation des photos et vidéos, en l'indiquant par écrit à contact@clubsportsante.com.

8. Données personnelles

Les informations communiquées par l'Adhérent lors de la création d'un compte et de la passation d'une commande sur le site internet font l'objet d'un traitement informatisé par le Club à l'effet de veiller à la bonne exécution des commandes et réservations passées et au bon fonctionnement du site internet.

Les données collectées lors de la création du compte (nom, prénom, adresse, ...) et/ou de la passation de la commande sont conservées tant que l'Adhérent ne supprime pas son compte.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (découlant à compter du 25 mai 2018 du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles), l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données qu'il peut exercer en adressant un mail à l'adresse suivante : contact@clubsportsante.com